

# STATUTS

## "TEMOINS DU PASSE"

### 1. NOM

Cette association se nomme "Témoins du Passé" (TDP) suite aux objectifs et aux motifs qui ont conduit à la création de ce groupement.

### 2. SIEGE

Le siège de cette association se situe dans la Commune de Vionnaz. Dans un premier temps, la Bibliothèque communale servira de dépôt provisoire pour les documents.

### 3. BUT

L'objectif de cet organe est

- 1) de préserver le patrimoine de la Commune de Vionnaz en rassemblant tout document quelle que soit sa nature;
- 2) de faire bénéficier l'ensemble des habitants de la Commune en permettant l'accès public aux archives;
- 3) de faire connaître à la communauté son passé, ses racines, les particularités de la vie d'autrefois, voir la vie d'il y a quelques années, ceci sous différentes formes: expositions, manifestations publiques (conférences, discussions autour de thèmes donnés)...
- 4) de participer à la restauration de certains monuments, de certaines traces du passé (outils, machines...)

### 4 . DUREE

La durée est illimitée étant donné que l'histoire d'une commune, et d'une communauté s'étale dans le temps.

### 5. MEMBRES

L'ensemble des personnes constituant cette association sont des personnes bénévoles.

Indépendant de tout parti politique, de toute tendance idéologique pouvant influencer négativement son action au sein du groupement, tout membre doit dans la recherche qu'exigent les "Témoins du passé", se montrer neutres et objectifs.

Ni l'âge, ni la formation professionnelle ne doivent constituer des obstacles pour entrer dans cette association.

- membres actifs (*participant aux travaux en cours*)
- membres de soutien

## 6. ADMISSION

Toute personne désirant faire partie de cette Association prend contact avec un membre du comité qui le mettra au courant des activités entreprises au sein du groupe.

Deux exigences sont à respecter pour entrer et travailler dans ce groupement:

- 1) un très vif intérêt pour tout ce qui concerne le passé, les traditions, intérêt qui est à la base de la création des "Témoins du Passé";
- 2) une volonté à toute épreuve pour
  - travailler à la réalisation de ce centre de recherche et de rassemblement de documents,
  - ne pas avoir peur de travailler en groupe.

## 7. DEMISSION

Tout membre peut démissionner quelles que soient ses raisons. Il peut néanmoins donner justification de son départ. S'il a en possession des documents appartenant au TDP, il doit impérativement les lui rendre. Si tel n'est pas le cas, et selon l'importance du document, le TDP peut porter plainte jusqu'à ce que le document lui soit restitué.

## 8. NATURE DES DONNEES

Les documents récoltés seront archivés sous divers registres:

- 1) archives écrites: documents anciens  
articles divers  
nouvelles, romans  
discours, sermons, livres...
- 2) archives visuelles photographies, diapositives  
peintures, graphismes, dessins, gravures...
- 3) archives orales cassettes audio  
bandes sons  
partitions....
- 4) archives filmiques films de tout genre  
bandes vidéo

Chacune de ces archives seront encore subdivisées en fonction des thèmes et des époques.

- 5) toute sorte d'objets qui témoignent du passé:  
outils, autres machines et instruments, tissus

## 9. TRAITEMENT DES DONNEES

Les documents récoltés seront classés selon leur forme et leur contenu.

Les documents prêtés seront dupliqués dans un délai très court, afin d'assurer à leur propriétaire le retour de leurs documents dans de bonnes conditions. Les frais résultant de la duplication sont à la charge de l'Association.



## **10. DROIT D'UTILISATION DES DONNEES**

Tout document, quel que soit son support, est à la disposition du public. Les conditions sont les suivantes:

- 1) toute consultation de ces documents se fait, en principe, en présence d'un membre au moins de l'Association;
- 2) tout document ne peut sortir des locaux dans lesquels ils sont stockés, sauf exception. Des duplicata seront fournis selon les demandes, ceci en raison de la rareté et de la précarité de certaines archives.

## **11. COMITE**

Un comité est nommé pour une période de trois ans, période renouvelable indéfiniment. Ce comité est composé de la manière suivante:

- un président
- un secrétaire
- un caissier
- deux membres

Le comité se charge de la coordination des travaux et de la gestion financière de l'association.

## **12. ASSEMBLEE**

Au moins une fois par année l'ensemble des membres est convoqué pour faire le bilan des activités du groupe, décider des travaux à entreprendre, établir un programme pour l'année en cours.

## **13. MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts doit résulter d'une réflexion menant à un rapport établissant les raisons justifiant cette modification. Celle-ci est entérinée par une assemblée extraordinaire mobilisant 50% au moins des membres et un représentant du Conseil communal. Si le quorum de la première assemblée n'est pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire sera convoquée dans la quinzaine; celle-ci sera compétente quel que soit le nombre des membres présents.

## **14. EN CAS DE DISSOLUTION DES "TEMOINS DU PASSE"**

Toutes les archives sont la propriété de la Commune. Par conséquent, la gestion de ces dernières revient soit à l'Administration communale, soit à la Bibliothèque communale.

En aucun cas, cela ne doit revenir à un organisme privé.

## **ACCEPTATION DES STATUTS**

L'assemblée constitutive du mercredi 27 octobre 1993 approuve les statuts actuellement définis.

## Membres fondateurs (28)

-Bressoud	Anais
-Bressoud	Huguette
-Bressoud	Lucienne
-Bressoud	Valérie
-Bressoud	Yvan
-Cornut	Thérèse
-Crettex	Hervé
-Dubosson	Thérèse
-Dubosson	Roger
-Duc-Schoder	Margrith
-Guérin	Karine
-Guérin	Mélanie
-Guérin	Thérèse
-Guérin	† Urbain
-Laurencet	Monique
-Rouiller	Denis
-Rouiller	Nelly
-Schmitter	Vivian
-Schneebeli	Raymond
-Trisconi	Rose-Marie
-Vannay	Andrea
-Vannay	Maria
-Vannay	Pierre
-Vannay	René
-Vannay	Romaine
-Vannay	Rosemarie
-Veuthey	Guy
-Veuthey	Lucien

## NOMINATION DU PREMIER COMITE (27.10.1993)

**Présidente** Valérie Bressoud

**Secrétaire** ?

**Caissière** Rose-Marie Vannay

**Membres** Margrith Duc-Schoder  
Urbain Guérin  
Guy Veuthey

**SIGNATURE ET SCEAU DE LA COMMUNE** STATUTS APPROUVES PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
EN DATE DU 10.02.1994

**DATE**

Le Président



Le Secrétaire :

*B. Veuthey*